

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt mai, à 16 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de convivialité, sous la présidence de Mme Loussouarn Véronique, Maire,

Date de convocation : 10 mai 2021

Présents : Mmes Véronique Loussouarn, Caroline Grisolet, Dominique Pichelin ; Mrs Maurice Locardel, Serge Henriet, Claude Haller.

Absent excusé : M. Flavien Lacroix

Mme Dominique Pichelin a été nommée secrétaire

Le maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie et transmis au contrôle de légalité le 25 mai 2021

.....

20210520-001) Travaux église, frais supplémentaires et surcoût éventuel des travaux :

Suite au désistement du bureau d'étude dont les honoraires étaient de 4.800 euros, l'architecte nous propose un autre bureau d'étude qui nous présente un devis de 14.400 euros, et nous explique que l'estimation initiale des travaux est sous-évaluée de 35.000 euros

Sans ce bureau d'étude, le marché de travaux ne peut se faire.

Le conseil demande des explications complémentaires et ne prend pas de décision ce jour.

20210520-002) Codécom, transfert de la compétence mobilité – Modification des statuts de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne :

La Loi d'Orientation des Mobilités, dite LOM, du 24 décembre 2019 programme la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de mobilité (AOM) d'ici le 1^{er} juillet 2021.

Elle a, notamment, pour objectif l'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle territoriale », en favorisant les relations entre les AOM locales et les régions.

En prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir sur son territoire.

Prendre la compétence « Mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

La compétence « Mobilité » est définie comme la capacité à organiser six grands services (Service de transport public à la demande, Service de transport scolaire, Service de mobilité solidaire, Service de voiture partagée, Service de mobilités actives, Service régulier de transport public). La compétence n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs AOM locales) mais elle peut s'exercer à la carte. La communauté de communes peut choisir d'organiser uniquement les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins du territoire en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-2759 du 28 décembre 2017, modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-2178 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et validant les nouveaux statuts ;

Vu la délibération n° DE_2021_017 du 30 mars 2021 de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne ayant accepté le transfert de la compétence Mobilité,

Considérant l'intérêt d'organiser, de coordonner et/ou de soutenir les services de mobilité à un échelon de proximité afin de trouver des réponses adaptées aux besoins du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et qu'elle devienne Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) locale ;
- D'accepter la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne en intégrant la compétence Mobilité au sein du bloc de compétences facultatives ;
- De donner pouvoir à Mme Le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution liées à la mise en œuvre de la présente délibération

20210520-003) Brocante, organisation :

Mme Le Maire demande aux conseillers de se positionner sur leur volonté de participer à l'organisation de la brocante, les conseillers présents demandent que soit fait un appel à volontaires pour être en mesure de faire cette journée et précisent que si le nombre de volontaires n'est pas suffisant, la brocante ne pourra être organisée.

20210520-004) Elections :

Quatre personnes doivent être présentes entre 8h et 18h au bureau de vote les 20 et 27 juin 2021
Afin d'assurer un relai, il manque encore des volontaires pour garder le bureau de vote

20210520-005) Divers :

L'ordre du jour étant épuisé, Mme. Le Maire propose de lever la séance.